

Administration générale

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE,
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE,
DES TRANSPORTS ET DU LOGEMENT

Secrétariat général

Direction des ressources humaines

Arrêté du 13 février 2012 portant inscription au tableau d'avancement (délégué principal au permis de conduire et à la sécurité routière 2^e classe du ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement au titre de l'année 2012)

NOR : DEVK1200381A

(Texte non paru au *Journal officiel*)

La ministre de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement,
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;
Vu le décret n° 82-451 du 28 mai 1982 modifié relatif aux commissions administratives paritaires ;
Vu le décret n° 97-1017 du 30 octobre 1997 modifié relatif au statut particulier du corps des délégués au permis de conduire et à la sécurité routière ;
Vu le décret n° 2005-1090 du 1^{er} septembre 2005 modifié relatif à l'avancement de grade dans les corps des administrations de l'État, notamment son article 1^{er} ;
Vu l'arrêté du 15 février 2000 modifié portant création d'une commission administrative paritaire ;
Vu l'arrêté du 21 décembre 2007 modifié fixant les taux de promotion dans les corps du ministère de l'écologie, du développement durable et de l'aménagement durable à compter de l'année 2008 ;
Vu l'avis émis par la commission administrative paritaire compétente à l'égard du corps des délégués au permis de conduire et à la sécurité routière en sa séance du 2 décembre 2011,

Arrête :

Article 1^{er}

Les agents dont les noms suivent sont, conformément aux dispositions du décret n° 97-1017 du 30 octobre 1997, inscrits au tableau d'avancement pour le grade de délégué principal au permis de conduire et à la sécurité routière 2^e classe au titre de l'année 2012 :

Liste principale

BONILLA (José).

Liste complémentaire

ARAB (Amar).

Article 2

La directrice des ressources humaines du ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement.

Fait le 13 février 2012.

Pour la ministre et par délégation :
Par empêchement simultané
de la directrice des ressources humaines
et du sous-directeur de la modernisation
et de la gestion statutaires :
L'adjoite au sous-directeur,

B. THORIN